

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire n°4.3 du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de l'espace d'accueil de la BFM de l'Aurence, appartenant à la commune de Limoges pour y placer les outils de sensibilisation : « Héros H2O, l'escape game » et/ou le jeu « Tout pour être incollable sur le cycle de l'eau et ses métiers ».

DÉCIDE

Article 1^{er} : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révocable pour la mise à disposition d'un espace appartenant à la ville de Limoges pour le déploiement de ses outils de médiation à destination du grand public.

Article 2 : Le bien mis à disposition est l'espace d'accueil de la BFM de l'Aurence, sis 29 Rue Marcel Vardelle, appartenant à la commune de Limoges.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter du 31 décembre 2024 pour une durée de 11 jours, soit jusqu'au 10 janvier 2025. Cette autorisation est résiliable à tout moment et est effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges, le **26 DEC. 2024**

Le Président de Limoges Métropole,

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Proximité et Environnement

Jean-Luc MAZEAUD Guillaume GUERIN

Publié le : 26.12.2024

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé